

Mention de signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

(Article R*332-25-2 du Code de l'urbanisme)

Je soussignée, Christelle CHASSE déclare que,
suite à la délibération n° 2024/026 adoptée en conseil municipal le 2 février
2024,
une convention de projet urbain partenarial (PUP) a été signée le 4 mars
2024 entre la commune d'Herbignac et la société SAS ZANZIBAR
conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de
l'urbanisme.

Ladite convention de projet urbain partenarial peut être consultée sur
demande en mairie d'Herbignac sise 1 avenue de la Monneraye aux
horaires d'ouverture habituels.

Fait à Herbignac, le - 6 AVR. 2024

Christelle CHASSÉ
Maire d'Herbignac

